



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14 NOVEMBRE 2023 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 novembre 2023, à 19 h, à la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4

SONT ABSENTS : M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 01.

2023-11-650 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

4.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 960-2023 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE VISANT LE FINANCEMENT D'UNE POMPE BROYEUR SERVANT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**
- 5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 960-2023 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE VISANT LE FINANCEMENT D'UNE POMPE BROYEUR SERVANT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**
- 5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**
- 5.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**
- 5.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION**
- 5.8 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION**
- 5.9 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SERVICE RELATIVE AUX BARRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SERVICE RELATIVE AUX BARRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.11 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.12 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.13 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 5.14 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 341 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022**
- 5.16 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024**
- 5.17 ADOPTION - CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.18 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ VÉLO MRC DE MATAWINIE**
- 5.19 MODIFICATION DU TITRE DE FONCTION – COORDONNATEUR(TRICE) DES COMMUNICATIONS**
- 5.20 ADOPTION DES DESCRIPTIONS DE FONCTION – POSTES DE CHEF TECHNIQUE ET CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 5.21 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) – RÉVISION SALARIALE – POSTES DE COORDONNATEURS(TRICES)**
- 5.22 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 20 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) – GRILLE SALARIALE NOUVELLE FONCTION - CHEF TECHNIQUE AUX TRAVAUX PUBLICS**
- 5.23 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
- 5.24 RENOUELEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.**
- 5.25 RENOUELEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT – CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS**
- 5.26 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2024 – PG SOLUTIONS INC.**
- 5.27 RENOUELEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.**
- 5.28 RENOUELEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2023-2024 – 9478-1473 QUÉBEC INC.**
- 5.29 OCTROI DE CONTRAIT - REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE – RESOPRO INC.**
- 5.30 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA – PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC.**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
- 7.1 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2023**
- 7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 7.3 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2023**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.4 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2023**
- 7.5 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 955-2023 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4^E RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DES CASCADES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 8.2 DEMANDE DE NETTOYAGE DES PONCEAUX SOUS LA ROUTE 343 PRÈS DE LA RUE DE LA MONTAGNE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 9. TRANSPORT**
- 9.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2023 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013**
- 9.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2023 – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0018**
- 9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0031**
- 9.4 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 - RUES DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 9.5 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 – DOMAINE LAC GÉRARD**
- 9.6 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE - RUE DES DEUX-LACS**
- 9.7 AUTORISATION DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – MOTONEIGES - SAISON 2023-2024 – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.**
- 9.8 ACQUISITION - TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)**
- 9.9 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – CAMION 6 ROUES DE MARQUE INTERNATIONAL, ANNÉE 2002 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0023**
- 10.2 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2024 – NORDIKEAU INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE OCTOBRE 2023**
- 12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES**
- 12.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
- 12.5 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
- 12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'OCTOBRE 2023**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 182 934 – AMÉNAGEMENT BANDE RIVERAINE – 40, RUE HENRI GAREAU**
- 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 081 089 – RÉAMÉNAGEMENT BANDE RIVERAINE – 185, 3^E RUE BASTIEN**
- 12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 508 304 – INSTALLATION D'UN PONCEAU ET COUPE D'ARBRES – RUE DES MONTS**
- 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 33-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 481 – 16, RUE PAYETTE**
- 12.11 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 34-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 435 – 445, RUE DE LA RIVIÈRE**
- 12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 35-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 075 – 229, RUE DE LA DAME**
- REPORTÉ**
- 12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 36-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 554 086 – 230, RUE DE LA FROMENTIÈRE**
- 12.14 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 37-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 460 – 379, RUE DONTIGNY NORD**
- 12.15 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS – DOUX JEUDIS ET FÊTE NATIONALE – ALEX GAGNÉ**
- 13.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR LE TERRAIN DE LA FORÊT NOURRICIÈRE**
- 13.3 ENTENTE – ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 – CAMP DE-LA-SALLE**
- 13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI – GESTION BGC INC.**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13.5 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 6 – CHANGEMENT DE MODÈLE DES CABINETS D’INTIMITÉ - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

13.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

13.7 OCTROI DE MANDAT – INTERVENANT SALON MOBILE DES JEUNES – MONSIEUR GABRIEL COUTU

14. VARIA

14.1 ADOPTION - POLITIQUE ACQUISITION ŒUVRES D’ART

14.2 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

14.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJET RETENU - L’ART DE LA NATURE PAR L’ARTISTE MARIE-ÈVE BOUCHER

14.4 RENOUVELLEMENT – LOGICIEL ÉDILEXPERT – ÉDILEX INC.

14.5 OCTROI DE MANDAT – COORDINATION SPECTACLE DE NOËL – ALEX GAGNÉ

14.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2023

14.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2023

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D’ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-651 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2023-11-652 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2023, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023

Conformément à l'article 92.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, apporte une correction au *Règlement numéro 918-1-2023* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le titre de l'article 6.3 du Règlement se lit comme suit :

Tarification pour les travaux décrits à l'annexe E

Or, on devrait y lire « Tarification pour les travaux décrits à l'annexe D » au lieu de « Tarification pour les travaux décrits à l'annexe E ».

Le règlement numéro 918-1-2023 est donc dûment modifié en conséquence.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du Règlement numéro 962-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 962-2023 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 944-2023 décrétant une dépense de 3 740 572 \$ et un emprunt de 3 740 572 \$ pour des travaux de réfection et d'aspaltage et de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux : Payette, Jacinthe, Martin, René, Delorme, Héту, Racette, Alexis, Raymond, Lucien, Maurice, Savignac, Fernand, Jean-Guy, Huguette, Bernard, Frédéric, Jean-Yves, Josée, Philippe, Armand, Léo, Leblanc, Bétournay, Évangéline, Colette, Lise, Manon, Albin, Véronique, Christian, Thérèse, Carmen et Aline, ainsi que tous les travaux connexes.*

5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 944-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 740 572 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 740 572 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ASPALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : PAYETTE, JACINTHE, MARTIN, RENÉ, DELORME, HÉTU, RACETTE, ALEXIS, RAYMOND, LUCIEN, MAURICE, SAVIGNAC, FERNAND, JEAN-GUY, HUGUETTE, BERNARD, FRÉDÉRIC, JEAN-YVES, JOSÉE, PHILIPPE, ARMAND, LÉO, LEBLANC, BÉTOURNAY, ÉVANGÉLINE, COLETTE, LISE, MANON, ALBINI, VÉRONIQUE, CHRISTIAN, THÉRÈSE, CARMEN ET ALINE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du Règlement numéro 962-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 962-2023 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 944-2023 décrétant une dépense de 3 740 572 \$ et un emprunt de 3 740 572 \$ pour des travaux de réfection et d'aspaltage et de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux : Payette, Jacinthe, Martin, René, Delorme, Héту, Racette, Alexis, Raymond, Lucien, Maurice, Savignac, Fernand, Jean-Guy, Huguette, Bernard, Frédéric, Jean-Yves, Josée, Philippe, Armand, Léo, Leblanc, Bétournay, Évangéline, Colette, Lise, Manon, Albin, Véronique, Christian, Thérèse, Carmen et Aline, ainsi que tous les travaux connexes.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 960-2023 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION RÉSERVE FINANCIÈRE VISANT LE FINANCEMENT D'UNE POMPE BROYEUR SERVANT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ donne un avis de motion du Règlement numéro 960-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 960-2023 décrétant la constitution d'une réserve financière visant le financement d'une pompe broyeur servant au réseau d'égout municipal.*

5.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 960-2023 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION RÉSERVE FINANCIÈRE VISANT LE FINANCEMENT D'UNE POMPE BROYEUR SERVANT AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose le projet du Règlement numéro 960-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement 960-2023 décrétant la constitution d'une réserve financière visant le financement d'une pompe broyeur servant au réseau d'égout municipal.*

5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 946-1-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 946-1-2023 sur la tarification des services municipaux modifiant le Règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour les services.*

5.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose le projet du Règlement numéro 946-1-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 946-1-2023 sur la tarification des services municipaux modifiant le Règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour les services.*

5.7 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 426-5-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 426-5-2023 modifiant le Règlement administratif numéro 426-1990 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable aux permis et certificats et les amendes minimales en cas d'infraction.*

5.8 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET LES AMENDES MINIMALES EN CAS D'INFRACTION

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du règlement numéro 426-5-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 426-5-2023 modifiant le Règlement administratif numéro 426-1990 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable aux permis et certificats et les amendes minimales en cas d'infraction.*

5.9 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SERVICES RELATIVE AUX BARRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 963-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 963-2023 décrétant l'imposition d'une taxe de services relative aux barrages publics sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SERVICES RELATIVE AUX BARRAGES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE dépose le projet du Règlement numéro 963-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 963-2023 décrétant l'imposition d'une taxe de services relative aux barrages publics sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

5.11 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 894-2-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 894-2-2023 modifiant le Règlement numéro 894-2019 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil et des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

5.12 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE dépose le projet du Règlement numéro 894-2-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 894-2-2023 modifiant le Règlement numéro 894-2019 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du conseil et des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez*.

5.13 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 003 \$ VISANT DES TRAVAUX D'AUTOMATISATION (TÉLÉMÉTRIE) SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 951-2023 intitulé « *Règlement numéro 957-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 116 003 \$ visant des travaux d'automatisation (téléométrie) sur les ouvrages du réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту et tous les travaux connexes* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 19 octobre 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 957-2023* est de **446**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **56**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 957-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.14 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 341 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 341 585 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 951-2023 intitulé « *Règlement numéro 959-2023 décrétant une dépense de 341 585 \$ et un emprunt de 341 585 \$ pour des travaux de raccordement des puits p-3 et p-4 au réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 19 octobre 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 959-2023* est de **331**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **44**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 959-2023* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-11-653

5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 961-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 961-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 961-2023 DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE 275 000 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU FONDS D'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

CE RÈGLEMENT VISE L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 1094 du Code municipal, une municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, augmenter un fonds connu sous le nom « Fonds de roulement »;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il est plus avantageux pour la Municipalité d'utiliser son fonds de roulement que du financement temporaire;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de ses contribuables d'augmenter son fonds de roulement conformément aux dispositions de l'article 1094 du Code municipal (L.R.Q., c.-27.1);

ATTENDU les précédent règlements concernant la création et les augmentations du fonds de roulement soit les règlements numéros : 444-1993, 458-1994, 481-1995, 680-2005, 707-2006 et 326-2014;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent Règlement numéro 961-2023 a été régulièrement donné le 10 octobre 2023;

QUE le règlement numéro 961-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 3 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Par le présent règlement, le fonds de roulement est augmenté de **275 000 \$** pour un montant total de **775 000 \$** de fonds de roulement.

ARTICLE 4 SURPLUS ACCUMULÉ

Le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez affecte, à la fin mentionnée à l'article 2, une somme de **275 000 \$** à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration de la Municipalité au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-654

5.16 HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX - PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**INFORMER** les citoyens que les services municipaux seront fermés du vendredi 22 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclusivement;

QUE, grâce à la précieuse collaboration des bénévoles, la bibliothèque municipale **SERA OUVERTE** les 23 et 30 décembre 2023 de 9 h à 12 h ainsi que le 27 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-655 5.17 ADOPTION - CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule qu'un conseil municipal doit se réunir en séance ordinaire une fois par mois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024 en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans ce contexte, le calendrier suivant **EST ADOPTÉ** :

MARDI	16	JANVIER	2024	19 H
MARDI	13	FÉVRIER	2024	19 H
MARDI	12	MARS	2024	19 H
MARDI	09	AVRIL	2024	19 H
MARDI	14	MAI	2024	19 H
MARDI	11	JUIN	2024	19 H
MARDI	09	JUILLET	2024	19 H
MARDI	20	AOÛT	2024	19 H
MARDI	10	SEPTEMBRE	2024	19 H
MARDI	08	OCTOBRE	2024	19 H
MARDI	12	NOVEMBRE	2024	19 H
MARDI	10	DÉCEMBRE	2024	19 H

QU'un avis public du contenu du présent calendrier **SOIT PUBLIÉ** conformément à la Loi qui régit la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-656 5.18 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ VÉLO – MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie a été adopté le 23 novembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE chacune des municipalités participera étroitement au déploiement du réseau cyclable régional sur le territoire matawinien;

ATTENDU QUE le comité vélo de la MRC assurera un échange entre les divers acteurs impliqués dans le déploiement de ce réseau cyclable et assurera également la coordination de la mise en œuvre des actions et des mesures prévues au Plan directeur du réseau cyclable régional;

ATTENDU QU' un représentant municipal doit être sélectionné pour chacune des municipalités sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD **SOIT NOMMÉ** afin de représenter la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur le comité Vélo de la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-657 5.19 MODIFICATION DU TITRE DE FONCTION – COORDONNATEUR(TRICE) DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le titre de la fonction de « RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS » a été octroyé à l'employé 13-0033 à son embauche;

ATTENDU QUE le titre « AGENT DE COMMUNICATIONS » a été identifié dans l'organigramme municipal adopté le 12 septembre 2023,

ATTENDU QUE la description de fonction reflète davantage la fonction de « COORDONNATEUR(TRICE) DES COMMUNICATIONS », il y a lieu de changer et d'uniformiser le titre de la fonction;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **MODIFIE** le titre de fonction « AGENT DE COMMUNICATIONS » et « RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS » par le titre « COORDONNATEUR(TRICE) DES COMMUNICATIONS » tant dans l'organigramme de la résolution numéro **2023-09-538** – Adoption d'un nouvel organigramme de la Municipalité 2023 – que dans la résolution numéro **2023-09-536** - Entérinement embauche – poste temps partiel – Responsable des communications – Employé numéro 13-0033;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-658

5.20 ADOPTION DES DESCRIPTIONS DE FONCTIONS – POSTES DE CHEF TECHNIQUE ET CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la résolution 2020-04-140 où le Conseil municipal adoptait les descriptions de fonctions des employés municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement les descriptions de fonction des employés afin de les maintenir à jour et conformes aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU qu'une nouvelle fonction de chef technique est créée;

ATTENDU QUE la création de cette fonction vient impacter la fonction de chef d'équipe aux travaux publics, la Municipalité a donc établi les descriptions de ces deux fonctions et a présenté celles-ci au syndicat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les descriptions de fonctions des chef technique et chef d'équipe aux travaux publics, en pièces jointes de la présente résolution, en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociées;

QUE les descriptions de fonctions **SOIENT ADOPTÉES**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-659

5.21 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) – RÉVISION SALARIALE – POSTES DE COORDONNATEURS(TRICES)

ATTENDU QUE la convention collective des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a été renouvelée et signée en avril 2023 et que cette dernière comporte des augmentations salariales pour l'ensemble des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE le marché de l'emploi est continuellement en mouvance et que la Municipalité souhaite offrir des conditions de travail aux employés qui permettent la rétention du personnel tout en respectant la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE l'analyse faite du marché du travail a confirmé que les postes de coordination des loisirs, de la culture et de l'environnement n'avaient plus des salaires concurrentiels au même titre que les autres fonctions de travail de la Municipalité et, par conséquent, nécessitaient d'être revus;

ATTENDU les résultats des rencontres entre la partie patronale et la partie syndicale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'adopter la lettre d'entente intervenue entre les différentes parties en regard de la rémunération pour ces postes le taux horaire se situant pour l'année 2023;

COORDO. CULTURE ENTRE 24,76 \$ ET 27,89 \$

COORDO. LOISIRS ENTRE 24,76 \$ ET 27,89 \$

COORDO. ENVIRONNEMENT ENTRE 28,87 \$ ET 32,00 \$

COORDO. COMMUNICATIONS ENTRE 28,87 \$ ET 32,00 \$

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-660 5.22 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 20 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) – GRILLE SALARIALE NOUVELLE FONCTION - CHEF TECHNIQUE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité procédera au recrutement du poste de chef technique aux travaux publics;

ATTENDU QUE cette embauche, à temps complet, nécessite la signature d'une lettre d'entente en regard de la rémunération pour ce poste (grille salariale);

ATTENDU l'entente de principe intervenue à cet égard entre les parties et à être paraphée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'adopter la lettre d'entente intervenue entre les différentes parties en regard de la rémunération pour ce poste, le taux horaire se situant entre 27,33 \$ et 31,31 \$ pour l'année 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-661 5.23 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) au coût de **2 269,57 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-662

5.24 RENOUVELLEMENT – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES – CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe à l'heure actuelle avec le CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale ou directrice générale adjointe et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), telle que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquelles nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité **RETIENNE** la proposition de services du CABINET BÉLANGER SAUVÉ INC. de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de **400 \$** par mois et ce, pour toute l'année 2024, déboursés et taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-663

**5.25 RENOUVELLEMENT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT
– CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail qui existe présentement avec le CABINET DESROSIERS HÉBERT, avocats;

ATTENDU l'offre de service du CABINET DESROSIERS HÉBERT, avocats reçue le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT, avocats pour le renouvellement de l'offre de services professionnels en accompagnement juridique en matière de gestion des ressources humaines et relations de travail au tarif horaire préférentiel de **165 \$**, plus les taxes applicables, auxquels s'ajoutent les frais administratifs et le kilométrage ainsi que l'entente forfaitaire « RETAINER » au coût de **114,98 \$** annuellement, incluant les taxes applicables, pour des services professionnels de consultation à des fins d'évaluation et de recommandations verbales;

QUE les offres de services du CABINET DESROSIERS HÉBERT, AVOCATS datées du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-664 5.26 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICE 2024 – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a recours à la firme PG SOLUTIONS INC. pour les services d'implantation et d'entretien de son système informatique et de ses logiciels pour l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien se renouvelle sur une base annuelle et se termine le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la firme PG SOLUTIONS INC., pour l'année 2024, au coût total de **43 136,35 \$**, incluant les taxes applicables, soit :

FACTURE	OBJET	Coût
CESA55464	Licence Première Ligne – serveur	1 935,03 \$
CESA55965	Portail de données immobilières – incluant Voilà, permis et comptes de taxes en ligne	6 644,41 \$
CESA56224	PG MegaGest	16 843,85 \$
CESA54631	AccèsCité	17 713,06 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 19100 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-665 5.27 RENOUELEMENT – LAVAGE DE VITRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC.

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. depuis plusieurs années pour le lavage des vitres des bâtiments municipaux et est satisfaite de ses services;

ATTENDU QUE l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. a confirmé, par courriel, le 1^{er} novembre 2023, offrir la même proposition de services mensuels qui complète la proposition numéro 436477, déposée le 20 août 2021, pour couvrir les bâtiments suivants : maison de la culture, bibliothèque, hôtel de ville, centre communautaire rodriguais, le garage municipal et le 1050, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RETIENT** les services de l'entreprise LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. pour l'entretien des vitres de cinq des bâtiments municipaux de janvier à juin pour une somme mensuelle de **482,86 \$**, incluant les taxes applicables et de six bâtiments de juillet à décembre pour une somme mensuelle de **563,38 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 190 00 522, 02 320 00 522, 02 701 20 522, 02 702 30 522 et 02 702 90 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-666 5.28 RENOUELEMENT – CENTRALE SURVEILLANCE - PÉRIODE 2023-2024 – 9478-1473 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une surveillance avec liaison à la centrale d'alarme pour ses huit bâtiments;

ATTENDU la proposition de renouvellement de liaison à la centrale, par courriel, pour la période 2024, de l'entreprise 9478-1473 QUÉBEC INC., datée du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** le renouvellement pour la surveillance des bâtiments suivants :

- CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI (LIGNE IP)
- HÔTEL DE VILLE, CASERNE ET SALLE MARCEL-GAUDET (LIGNE RÉGULIÈRE)
- GARAGE MUNICIPAL (LIGNE RÉGULIÈRE)
- BIBLIOTHÈQUE (LIGNE CELLULAIRE)
- MAISON DE LA CULTURE (LIGNE CELLULAIRE)
- STATION DE POMPAGE, RUE ALICE (LIGNE CELLULAIRE)

QUE le coût total pour une période de douze mois pour ces huit bâtiments soit de **2 248,91 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 701 20 451, 02 190 00 451, 02 320 00 451, 02 702 30 451, 02 702 90 522 et 02 413 06 526;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-667 5.29 OCTROI DE CONTRAIT - REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE – RESOPRO INC.

ATTENDU QU' un des serveurs informatiques de la Municipalité a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QU' il y a lieu de le remplacer pour assurer la fiabilité du réseau de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU les prix et les recommandations reçus du consultant
RÉSOPRO INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que l'offre de services de
RÉSOPRO INC., datée du 19 octobre 2023, en font partie intégrante et ne peuvent en
être dissociés;

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation d'un serveur au montant de **19 965,41 \$**,
incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursée sur une
période de cinq ans;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les
documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-668

**5.30 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA –
PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite établir
la valeur marchande, aux fins de vente gré à gré, du
lot numéro **6 182 954**, du cadastre du Québec, rue des
Monts à Saint-Alphonse-Rodriguez (chapelle Notre-Dame
de Fatima);

ATTENDU l'offre de services de PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC.
datée du 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'offre de PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC. répond en
tous points aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être
dissocié;

QUE le Conseil municipal **OCTROI**, à PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC., un mandat
de services professionnels, afin d'établir la valeur marchande, aux fins de
vente gré à gré, du lot numéro **6 182 954**, du cadastre du Québec, rue des Monts à
Saint-Alphonse-Rodriguez (chapelle Notre-Dame de Fatima), d'une somme de
2 816,88 \$, incluant les taxes applicables;

QUE ce mandat se **TERMINE**, en maximum quatre semaines, à partir du moment de
la confirmation de l'attribution du mandat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411;

QUE l'offre de services de PARIS, LADOUCEUR ET ASSOCIÉS INC., datée du
2 novembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être
dissociée;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance 2023 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2023-11-669

7.1 ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'octobre 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois d'octobre 2023	638 591,90 \$
· Paiement des comptes de septembre par dépôts directs	129 052,38 \$
· Paiement des comptes de septembre par chèques et prélèvements	<u>136 605,76 \$</u>
· Total des déboursés du mois d'octobre 2023	904 250,04 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 d'une somme de **322 014,72 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **97 037,79 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil à l'exception de ceux du conseiller Érick Richard qui ont déjà été déposés à une séance précédente, vu la date différente de son élection.

7.3 DÉPÔT - LISTE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste du sommaire des personnes endettées envers la Municipalité.

7.4 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2023

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les états comparatifs au 31 octobre 2023 sont déposés au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-670

7.5 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 955-2023 – TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR UN CHEMIN MUNICIPAL, SOIT LE 4^E RANG AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 955-2023 intitulé : « *Règlement numéro 955-2023 décrétant une dépense 293 408 \$ et un emprunt de 293 408 \$ pour des travaux de réfection et d'installation de ponceaux sur un chemin municipal, soit le 4^e rang ainsi que tous les travaux connexes* »;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 955-2023, le 18 octobre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent huit dollars (**293 408 \$**);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** officiellement à la *Caisse Desjardins de Kildare* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent huit dollars (**293 408 \$**);

QUE la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-671

8.1 DEMANDE DE SÉCURISATION INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DES CASCADES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU la pétition, reçue le 29 octobre 2023, d'un regroupement de citoyens propriétaires de maison sur la rue des Cascades, rue du Bord-de-l'Eau et sur la rue L'Assomption à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la grande présence d'arbres des deux côtés de la rue des Cascades, à l'intersection de la route 343, et les courbes de la route 343 qui ne permettent pas de voir adéquatement les véhicules circulant sur la route 343;

ATTENDU QUE le débit journalier moyen de ces routes est élevé, puisqu'elles font partie du réseau routier supérieur;

ATTENDU QUE le MTQ est responsable de la route 343 qui traverse notre cœur villageois et que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC de mettre en place une solution afin d'augmenter la sécurité des automobilistes dans le secteur de l'intersection des routes 343 et de la rue des Cascades;

QUE cette résolution **SOIT ACHÉMINÉE** au ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'aux citoyens demandeurs;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-672

8.2 DEMANDE DE NETTOYAGE DES PONCEAUX SOUS LA ROUTE 343 PRÈS DE LA RUE DE LA MONTAGNE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU la présence d'importante quantité d'eau dans le secteur de la rue municipale, rue de la Montagne, à proximité de la rue privée, rue Préville, et de la route provinciale, route 343, la Municipalité a mandaté des ingénieurs pour analyser la situation de l'infrastructure municipale;

ATTENDU QUE l'une des recommandations de la firme mandatée est de demander au MTQ de procéder au nettoyage régulier des ponceaux situés sous la route 343, près de la rue de la Montagne, afin de favoriser un écoulement optimal de l'eau dans ces derniers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **DEMANDE** au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) de procéder prochainement au nettoyage des ponceaux situés sous la route 343 près de la rue de la Montagne et d'en prévoir, par la suite, un entretien régulier;

QUE cette résolution soit acheminée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ainsi qu'au propriétaire de la rue privée Préville;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

2023-11-673

9.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2023 – EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0013

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-05-170, la Municipalité ratifiait l'embauche de l'employé numéro **70-0013** comme employé temporaire, à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro **70-0013** en date du vendredi 3 novembre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-674

9.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI – CHAUFFEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE 2023 – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0018

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-05-273, la Municipalité ratifiait l'embauche de l'employé numéro **32-0018** comme employé temporaire, à titre de chauffeur-manœuvre, pour la période estivale 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro **32-0018** en date du vendredi 27 octobre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-675 9.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0031

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-06-320, la Municipalité ratifiait l'embauche de l'employé numéro **32-0031** comme employé temporaire, à titre de manœuvre pour l'arrosage des aménagements paysagers, pour la période estivale 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à cet emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro **32-0031** en date du vendredi 13 octobre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-676 9.4 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 - RUES DES PINS ET DE LA PINÈDE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de monsieur Martin Bolduc, représentant, pour les propriétaires des rues privées des Pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **8 500 \$**, incluant les taxes applicables, à l'ASSOCIATION DU LAC DES PINS, concernant l'entretien saisonnier des rues privées des Pins et de la Pinède;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-11-677 9.5 ENTENTE - ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – SAISON 2023-2024 –
DOMAINE LAC GÉRARD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, pour les propriétaires du DOMAINE DU LAC GÉRARD;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **10 005,70 \$** aux ENTREPRISES RICBO INC. concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 et d'entretien estival du DOMAINE DU LAC GÉRARD;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-11-678 9.6 PAIEMENT - DÉNEIGEMENT PORTION MUNICIPALE - RUE DES DEUX-LACS

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro **6 184 378**;

ATTENDU QU' une partie de ce lot constitue la rue des Deux-Lacs;

ATTENDU QUE les véhicules de déneigement municipaux ne sont pas adéquats pour effectuer le déneigement sur cette petite rue;

ATTENDU la proposition de services de déneigement de l'entreprise **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que la proposition de services de **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT** en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer une partie de la facture de **DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT**, soit **75 %**, pour une somme de **1 422,81 \$**, incluant les taxes applicables, pour le déneigement d'une partie de la rue des Deux-Lacs ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-679 9.7 AUTORISATION DE CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – MOTONEIGES - SAISON 2023-2024 – LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.

ATTENDU QU' une demande d'autorisation de circuler sur certains tronçons de rues municipales a été déposée par le Club de motoneige **LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC.**;

ATTENDU QU' une résolution de la Municipalité est nécessaire afin qu'une partie des sentiers de motoneige puissent traverser ou emprunter certaines rues municipales publiques pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soient autorisées les démarches et actions décrites ci-après :

1. QUE les motoneigistes, dont les motoneiges ne sont pas munies de silencieux respectant les différentes réglementations, **SOIENT INTERDITS** de circuler dans les droits de passage qui leur sont consentis par la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2. QU'une surveillance particulière **SOIT EXERCÉE** par LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. sur toutes les rues faisant l'objet de la présente réglementation de manière à s'assurer du respect de la limitation de vitesse et du bruit des silencieux;

QUE **SOIT AUTORISÉE** la circulation des motoneiges sur les tronçons de rues municipales suivantes :

ROUTE/RUE TRAVERSÉE	LOCALISATION	REMARQUE
rang des Sables	100 m du 120, rang des Sables	traverse du rang sur 75 m
rue Corcoran	281, rue Corcoran	sur environ 500 m entre le 160 et le 281 rue Corcoran
rue Albini	rue Albini, sur 80 % de la longueur	sentier sur le fossé
rue Évangéline	traverse d'Albini à 75 m de la route 343	environ 50 m sur la rue Évangéline
rue du Domaine	traverse environ à 75 m de la route 343	traverse directe
rue du Lac Marchand	traverse au 51, rue du Lac-Marchand	sur environ 75 m jusqu'à la limite du 40, rue du Lac-Marchand
rue des Érables	rue des Érables	traverse directe
rue du Pont-Rouge	traverse à 150 m du lac Stanley	traverse en diagonale sur 40 m
4 ^e Rang	traverse à proximité de la ligne d'Hydro-Québec	traverse directe
5 ^e Rang	traverse à environ 0,5 km de la rue Coderre	traverse directe côté sud-ouest de la rue Coderre
rue des Monts	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lavallée	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Lafond	traverse à la hauteur de la route 343	traverse directe
rue Thouin	traverse de l'intersection de la rue Boréale vers l'ouest	jusqu'au bout de la rue

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente autorisation en tout temps et sans préavis si elle considère que les conditions exigées ne sont pas normalement respectées;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette résolution soit acheminée au Club de motoneige LES COUREURS DE BOIS SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INC. ainsi qu'au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

D'autoriser la Mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-680

9.8 ACQUISITION - TRACTEUR KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 – KANATRAC-JOLIETTE (A. LAPORTE ET FILS)

ATTENDU QUE la Municipalité requiert un tracteur pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie KANATRAC-JOLIETTE (A. Laporte et Fils);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE PROCÉDER AU RACHAT du contrat de location numéro **726830** du tracteur de marque KUBOTA, MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447 dont la valeur résiduelle est de **90 509,68 \$**, incluant les taxes applicables, sauf sur certains équipements;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-681

9.9 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – CAMION 6 ROUES DE MARQUE INTERNATIONAL, ANNÉE 2002 – LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se défaire d'un camion 6 roues de marque INTERNATIONAL, MODÈLE 4900 DT466E, année 2002, qui sera vendu tel que vu et sans garantie légale;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié;

ATTENDU les offres reçues :

ENTREPRENEUR	MONTANT DE L'OFFRE (TAXES INCLUSES)
LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.	4 000,00 \$
ENTREPRISES STÉPHANE LÉVESQUE ENR.	2 305,25 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER À LA VENTE** du camion 6 roues de marque INTERNATIONAL, MODÈLE 4900 DT466E, 2002, vendu tel que vu et sans garantie légale, au soumissionnaire le plus offrant, LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., au montant de **4 000 \$**, incluant les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11-682

10.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0023

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-06-235, la Municipalité embauchait l'employé numéro **61-0023** à titre de coordonnatrice à l'Environnement;

ATTENDU la lettre de démission de l'employé, reçue le 20 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro **61-0023** en date du 20 octobre 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-683

10.2 RENOUELEMENT DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2024 – NORDIKEAU INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, R. 40);

ATTENDU QUE les dispositions dudit règlement exigent que tous les prélèvements et échantillonnages soient réalisés par un laboratoire agréé;

ATTENDU l'offre de services numéro **OS-01151**, déposée par NORDIKEAU INC. le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement NORDIKEAU INC. afin de procéder à tous les prélèvements, analyses et échantillonnages requis de mars 2024 à mars 2025 concernant les installations suivantes, à savoir :

INSTALLATION	RÉSEAU	COÛT (TAXES INCLUSES)	POSTE BUDGÉTAIRE
Analyses – Manganèse	6 réseaux	827,82 \$	02 415 00 444
Analyses – Cuivre et plomb eau potable	6 réseaux	1 557,34 \$	02 415 00 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Sud	4 853,96 \$	02 413 06 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Nord	5 009,75 \$	02 413 07 444
Analyses – Eau potable et eau brute	4H	5 731,79 \$	02 413 02 444
Analyses – Eau potable et eau brute	M ^c Maniman	5 542,66 \$	02 413 05 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Village	5 731,79 \$	02 413 03 444
Analyses – Bassin aqueduc	Village	1 393,50 \$	02 413 03 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Adam	5 542,66 \$	02 413 04 444
Analyses – Eaux usées	-	3 341,46 \$	02 415 00 444
Analyses – Eau brute – Puit d'urgence	-	1 843,05 \$	Réparti sur les six aqueducs avec l'objet 444
TOTAL		41 375,78 \$	

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de NORDIKEAU INC. au coût total de **41 375,78 \$**, incluant les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'octobre 2023 est déposé au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 903-86-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 903-86-2023 modifiant le Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum afin de modifier les tarifs applicables.*

12.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du Règlement numéro 903-86-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 903-86-2023 modifiant le règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum afin de modifier les tarifs applicables.*

12.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 427-2-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 427-2-2023 modifiant le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure.*

12.5 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose le projet du Règlement numéro 427-2-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 427-2-2023 modifiant le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure.*

12.6 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2023 est déposé au Conseil.

2023-11-684

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 182 934 – AMÉNAGEMENT BANDE RIVERAINE – 40, RUE HENRI GAREAU

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 182 934** a déposé une demande afin de procéder à des travaux qui consistent à retirer la gravelle mise sur la descente pour l'accès au lac et à réduire la largeur de cet accès en revégétalisant un mètre sur dix mètres afin que les marges de l'accès au lac prévues par la Loi soient respectées;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet d'aménagement de la bande riveraine située sur le lot numéro **6 182 934**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-685 **12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 081 089 – RÉAMÉNAGEMENT BANDE RIVERAINE – 185, 3^E RUE BASTIEN**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 081 089** a déposé une demande afin de procéder à des travaux qui consistent à renaturaliser la rive sur cinq mètres à partir de la limite du littoral;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet de renaturalisation de la rive sur cinq mètres à partir de la limite du littoral sur le lot numéro **6 081 089**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-686 **12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 508 304 – INSTALLATION D'UN PONCEAU ET COUPE D'ARBRES – RUE DES MONTS**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 508 304** a déposé une demande afin de procéder à des travaux d'installation d'un ponceau pour la traverse d'un ruisseau intermittent;

Les aménagements nécessiteront aussi une coupe d'arbres dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant des travaux d'installation d'un ponceau pour la traverse d'un ruisseau intermittent ainsi qu'une coupe d'arbres dans la bande de protection riveraine sur le lot numéro **6 508 304**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-687 12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 33-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 080 481 – 16, RUE PAYETTE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 118;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **33-2023** pour le 16, RUE PAYETTE (**LOT NUMÉRO 6 080 481**) à condition d'accepter un maximum de six personnes (deux adultes par chambre) et d'indiquer l'information au contrat de location;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-688 12.11 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 34-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 183 435 – 445, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 316;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **34-2023** pour le 445, RUE DE LA RIVIÈRE (**LOT NUMÉRO 6 183 435**) à condition d'accepter un maximum de six personnes (deux adultes par chambre) et d'ajouter au contrat de location :

- Interdiction de feux d'artifice;
- Notification certifiant que le locataire a lu les règlements;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-689

12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 35-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 075 – 229, RUE DE LA DAME

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **35-2023** pour le 229, RUE DE LA DAME (**LOT NUMÉRO 6 081 075**) à condition d'accepter un maximum de six personnes (deux adultes par chambre) et d'indiquer l'information au contrat de location;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

REPORTÉ

12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 36-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 554 086 – 230, RUE DE LA FROMENTIÈRE

LE POINT EST REPORTÉ.

2023-11-690

12.14 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 37-2023 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 460 – 379, RUE DONTIGNY NORD

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 133;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **37-2023** pour le 379, RUE DONTIGNY NORD (LOT NUMÉRO 6 182 460) à condition d'accepter un maximum de six personnes (deux adultes par chambre) et d'ajouter au contrat de location :

- Interdiction de feux d'artifice;
- Interdiction de bruit entre 22 h et 8 h;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-691

12.15 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 927-2022* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 927-2022* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

- 104, RUE ALEXIS
(PROPRIÉTAIRE STÉPHAN DURBAU)
Entrepreneur : SIGNÉ LAVALLÉE INC.
17 085,29 \$, incluant les taxes applicables;
- 75, RUE ALEXIS (PROPRIÉTAIRE PIERRE CHARRETTE)
Entrepreneur : GESTION DUPONT ET FILS INC.
8 140,23 \$, incluant les taxes applicables;
- 1371, ROUTE 343
(PROPRIÉTAIRE MARTIN CHARBONNEAU)
Entrepreneur : EXCAVATION STE-BÉATRIX
26 990,38 \$, incluant les taxes applicables
- 410, RUE DU BORD-DE-L'EAU
(PROPRIÉTAIRE MARIO OUELLET)
Entrepreneur : ENTREPRISES MARCEL ROBERGE
20 776 \$, incluant les taxes applicables
- 65, RUE ALEXIS
(PROPRIÉTAIRE CHARLES FOURNIER)
Entrepreneur : PLOMBERIE SYLVAIN MIRON
3 334,28 \$, incluant les taxes applicables;
- 61, RUE DU CAP
(PROPRIÉTAIRE SYLVAIN BRAZEAU)
Ent. : POMPES ET FILTRATIONS LANAUDIÈRE INC.
29 204,43 \$, incluant les taxes applicables;
- 180, RUE BOISVERT
(PROPRIÉTAIRE CHRISTIAN MALO)
Entrepreneur : EXCAVATION COLLINS
12 029,82 \$, incluant les taxes applicables;
- 141, RUE CORCORAN (BRUNO COUILLARD)
Entrepreneur : Réal Lafond Excavation
30 111,95 \$, incluant les taxes applicables
- 298, RUE PELLETIER (PROPRIÉTAIRE LINE LUSSIER)
Entrepreneur : RX SOL
402,41 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : EXCAVATION SYLVAIN ROY
39 767,71 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE MM
330,00 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux aux adresses concernées;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 06 000 927 dans l'attente d'être retaxées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-11-692

13.1 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS – DOUX JEUDIS ET FÊTE NATIONALE – ALEX GAGNÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre les services d'une ressource externe pour l'organisation d'événements en soutien au coordonnateur des loisirs ;

ATTENDU la proposition de services déposée par ALEX GAGNÉ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services, déposée le 11 septembre 2023, par ALEX GAGNÉ fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE la Municipalité **OCTROIE** le mandat pour l'organisation des événements des Doux jeudis sous les étoiles et de la Fête nationale à ALEX GAGNÉ pour la somme de **24 029,77 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires suivants et selon la répartition suivante :

- **16 987,56 \$** au poste budgétaire 02 70126 448
- **7 042,22 \$** au poste budgétaire 02 70190 970

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-693

13.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR LE TERRAIN DE LA FORÊT NOURRICIÈRE

ATTENDU QUE LE COMITÉ FORÊT NOURRICIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ a présenté une demande d'autorisation de dépenses pour l'aménagement de sentiers sur le terrain de la Forêt nourricière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** cette dépense et verse un montant de **3 035 \$** pour l'aménagement de sentiers sur le terrain de la Forêt nourricière au COMITÉ FORÊT NOURRICIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ sis au 100, rue de la plage;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-694 **13.3 ENTENTE - ENTRETIEN ET UTILISATION DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 - CAMP DE-LA-SALLE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le sentier n°7 fait partie des sentiers hivernaux multifonctionnels de la Municipalité et sillonne les terrains du CAMP-DE-LA-SALLE;

ATTENDU QU' une entente entre le CAMP DE-LA-SALLE et la Municipalité avait été conclue et se devait d'être révisée;

ATTENDU une proposition du CAMP DE-LA-SALLE d'assurer l'entretien du sentier numéro 7 et du stationnement pour y accéder en contrepartie d'une somme de **1 379,70 \$**, incluant les taxes applicables, et de la gratuité d'accès pour les citoyens et les villégiateurs;

ATTENDU QUE la proposition du CAMP DE-LA-SALLE convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** l'entente avec le CAMP DE-LA-SALLE et **CONFIE** le mandat d'entretien hivernal du sentier numéro 7 au CAMP DE-LA-SALLE contre la gratuité d'accès pour les citoyens et villégiateurs;

QUE la Municipalité verse une rémunération de **1 379,70 \$**, incluant les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-695 **13.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – GESTION BGC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2023-05-249**, la Municipalité confiait à GESTION BGC INC. le contrat pour les travaux d'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture de GESTION BGC INC., datée du 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de GESTION BGC INC. d'une somme de **100 742,17 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-696 13.5 DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 6 – CHANGEMENT DE MODÈLE DES CABINETS D'INTIMITÉ - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 6, datée du 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU le changement de modèle des cabinets d'intimité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût de la présente directive d'un montant de **4 015 \$** additionnel, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-697 13.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-03-092**, la Municipalité confie à HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la facture numéro **3690-02**, datée du 22 octobre 2023, de HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**ACCEPTER** de payer la facture de HETU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. d'une somme de **1 034,78 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-698

**13.7 OCTROI DE MANDAT – INTERVENANT SALON MOBILE DES JEUNES –
MONSIEUR GABRIEL COUTU**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste d'intervenant pour le SALON MOBILE DES JEUNES;

ATTENDU la proposition de monsieur GABRIEL COUTU;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **OCTROIE** le mandat pour le poste d'intervenant du SALON MOBILE DES JEUNES à monsieur GABRIEL COUTU;

Que la durée de ce mandat soit de 28 semaines, soit du 20 novembre 2023 au 31 mai 2024 au montant de **500 \$** par semaine pour un montant n'excédant pas **14 000 \$** au total;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 92 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2023-11-699

14.1 ADOPTION - POLITIQUE ACQUISITION ŒUVRES D'ART

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* afin de guider ses achats et de composer une collection locale qui pourra être diffusée dans le but de favoriser l'accès à la culture pour ses citoyens ainsi que promouvoir et soutenir la création artistique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a à cœur la culture sous toutes des formes;

ATTENDU QUE la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* fait suite à la Politique et au Plan d'action culturel ainsi qu'à la Politique de développement de la collection locale de la bibliothèque Dr Jacques-Olivier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'intégralité de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* **SOIT ADOPTÉE**, comme présentée, et qu'elle entre en vigueur au moment de son adoption;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-700

14.2 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU la résolution 2019-09-357 octroyant un contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024, de l'entrepreneur Services sanitaires M.A.J. inc. / division Compo Recycle transféré à EBI ENVIRONNEMENT INC.;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier ce contrat en augmentant le nombre de levées pour la collecte des déchets pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **MODIFIER** le contrat en augmentant à 26 le nombre de collectes de déchets pour l'année 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'**AUGMENTER** le coût annuel établi pour l'année 2024 de **5,2 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

PÉRIODE	NOMBRE DE COLLECTES	COÛT ANNUEL
ANNÉE 2023	26	204 197,32 \$
ANNÉE 2024	26	214 815,58 \$

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-701 14.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES – PROJET RETENU – L'ART DE LA NATURE PAR L'ARTISTE MARIE-ÈVE BOUCHER

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-02-076**, la Municipalité a adopté une résolution concernant le renouvellement du PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES POUR l'année 2023;

ATTENDU QUE l'artiste MARIE-ÈVE BOUCHER a déposé un projet à la Municipalité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères du Programme de soutien aux initiatives culturelles de la Municipalité et que la demande est jugée complète;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce projet sont de **3 665 \$**, MADAME BOUCHER demande donc le montant maximal de **3 000 \$** permis au Programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENT** le projet L'ART DE LA NATURE par l'artiste MARIE-ÈVE BOUCHER, accorde le financement et alloue un budget de **3 000 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-702 14.4 RENOUELEMENT – LOGICIEL ÉDILEXPERT – ÉDILEX INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son abonnement au logiciel ÉDILEXPERT, système en ligne de rédaction de documents d'appels d'offres et contrats;

ATTENDU QUE la proposition numéro **4376** déposée par ÉDILEX INC. répond adéquatement aux attentes de la Municipalité en la matière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de renouvellement des services d'ÉDILEX INC. pour l'abonnement à trois modules de rédaction, pour une période d'un an, d'une somme de **5 117,06 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro **4376** d'ÉDILEX INC. datée du 1^{er} janvier 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 130 01 414 et 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-11-703

14.5 OCTROI DE MANDAT – COORDINATION SPECTACLE DE NOËL – ALEX GAGNÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut s'adjoindre de services de professionnels pour la coordination du spectacle de Noël;

ATTENDU QUE l'offre de services d'ALEX GAGNÉ répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** ALEX GAGNÉ pour la coordination du Spectacle de Noël pour une somme de **1 471,68 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 96 447;

QUE l'offre de service d'ALEX GAGNÉ, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ donne un avis de motion du Règlement numéro 949-1-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 949-1-2023 modifiant le Règlement 949-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose le projet du Règlement numéro 949-1-2023 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 949-1-2023 modifiant le Règlement 949-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023.*

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-11-704

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉR
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 55.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAU
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

N° de résolution
ou annotation

